



# Dossier de préinscription

## Multi-accueil « Les petits poussins »

Dossier à retourner au Relais Petite Enfance de Guilers  
Prendre rendez-vous avec l'animatrice du relais au 02 98 37 36 99 pour le dépôt  
du dossier complet.

### L'enfant

Date prévue de la naissance ou date de naissance :

Nom de l'enfant :

Prénom de l'enfant :

### Le foyer

#### Représentant légal 1 :

Nom Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Profession :

Lieu de travail :

#### Représentant légal 2 :

Nom Prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Courriel :

Profession :

Lieu de travail :

Numéro allocataire CAF ou MSA :

#### Mode de garde (uniquement si parents séparés) :

Partagée  Alternée  Exclusive

#### Autres enfants du foyer :

Nom Prénom :  Mode de garde :

Nom Prénom :  Mode de garde :

Nom Prénom :  Mode de garde :

## Moyen de garde actuel

Aucun     Assistant maternel     Famille     MAC     Autre

## Les besoins

Attention : ces informations servent de base à l'établissement du futur contrat. Aucune modification ne sera acceptée à l'entrée à la crèche. En cas de changement, le dossier sera réévalué par la commission.

Date d'entrée souhaitée :

Horaires d'accueil souhaités :

Horaires/Jours	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Heure d'arrivée	<input type="text"/>				
Heure de départ	<input type="text"/>				

Rappel : Horaires d'ouverture 7h30-19h du lundi au vendredi

Observations et situations particulières :

## Documents à joindre

- Attestation de grossesse fournie par le médecin ou acte de naissance
- Justificatif de domicile : quittance de loyer, facture électricité/gaz de moins de 3 mois, compromis de vente (pour chaque parent si famille séparée)
- Copie du contrat de travail, attestation employeur, attestation Pôle Emploi, Numéro de SIRET pour les travailleurs indépendants. (A fournir pour les 2 représentants légaux)
- Attestation CAF ou MSA

Date du rendez-vous de remise du dossier :

Signature des parents :

## Information importante

La décision d'admission se fait sous la responsabilité d'une commission qui se réunit à minima 2 fois par an. La famille est avisée par courrier de l'admission ou de la non-admission de l'enfant. A réception du courrier d'admission et dans un délai de 15 jours, la famille prend contact avec la responsable de l'établissement. Passé ce délai, en l'absence de prise de contact de la famille, la place est déclarée vacante.